



**ANNONCE N°42 DU 26/06/2012**

**SONASID CONVOQUE SES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de la SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE « SONASID », société anonyme au capital de 390.000.000 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire aux Bureaux de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT sis au 163, Avenue Hassan II, 14<sup>ème</sup> Etage à Casablanca, le :

Jeudi 28 juin 2012 à 9 heures 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approbation desdits comptes ;
- ✓ Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- ✓ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence ;
- ✓ Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- ✓ Démission d'un administrateur ;
- ✓ Nomination d'administrateurs ;
- ✓ Pouvoirs à conférer.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.